

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE LUMINAIRES
LED AU STADE DU HOLTZPLATZ**

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU** la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert de passation d'un marché de fourniture et pose de luminaires LED au stade du Holtzplatz publié sous le n° 25-43434 du 16 avril 2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et n° 251741-2025 du 17 avril 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- VU** l'offre des sociétés S2EI, LUMINEM, DR FISCHER EUROPE, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRASTRUCTURES EST, SPIE CITYNETWORKS et BILD RESEAUX LUMIERE ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est engagée dans une démarche de réduction des consommations électriques ;

CONSIDERANT que l'offre de la société BILD RESEAUX LUMIERE présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de remplacement des luminaires d'éclairage public ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de fourniture et pose de luminaires LED au stade du Holtzplatz à la société BILD RESEAUX LUMIERE pour un montant de 39 950,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 18 juin 2025

 Le Maire,
Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*